

NOMENCLATURE : 08 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

REUSSITE EDUCATIVE - ORGANISATION
DU TEMPS SCOLAIRE – RECONDUCTION
DU DISPOSITIF

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB13_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Suite à la parution du décret n° 2017- 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offrant la possibilité d'un retour à quatre jours de classe, la Ville de Lens, par délibération en date du 30 juin 2017, actait l'organisation du temps scolaire sous la forme suivante :

- une organisation du temps scolaire sur 4 jours (les lundi, mardi, jeudi et vendredi), par la voie de la dérogation offerte par les textes,
- des horaires de classe fixés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- le maintien d'un dispositif actuel de garderie, avant et après la classe,
- la proposition d'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi.

La dérogation actuelle arrivant à son terme au 31 août 2024 et conformément aux textes en vigueur, les services de l'Education Nationale ont donc sollicité l'avis de la collectivité Lensoise sur la poursuite ou l'abandon de la dérogation à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Lors de leurs échanges, les conseils d'écoles extraordinaires ont émis un avis favorable à la reconduction de l'organisation dérogatoire mise en place depuis 2017.

Conformément à ce qui a été développé ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de proposer une reconduction de l'organisation actuelle du rythme scolaire (journées et horaires d'ouverture, proposition de garderie périscolaire) pour un nouveau cycle d'une durée de trois années scolaires jusqu'à juillet 2027,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adresser cette reconduction à l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais.

La commission services à la population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.